

- enseigner aux délégués commerciaux de meilleures techniques de collecte et de diffusion de l'information commerciale et des renseignements sur les marchés et leur offrir d'autres cours de nature professionnelle afin d'améliorer les normes de service à la clientèle;
- mettre davantage la technologie à la portée des clients et des ministères (par ex., le MAECI et des représentants du secteur privé ont mis au point un babillard électronique).

*Le Gouvernement a soigneusement étudié la proposition concernant la création d'un organisme indépendant qui serait chargé de réaliser les objectifs du Canada relatifs au développement du commerce international. Il convient que sa stratégie de développement du commerce doit prendre le plus possible en compte les exigences du marché. Il continuera de favoriser au maximum la participation du secteur privé à sa démarche. Il compte, cependant, conserver le régime actuel, étant donné : les liens commerciaux et politiques utiles découlant de l'intégration du Service des délégués commerciaux au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international; la convergence grandissante de la politique commerciale et des activités de développement du commerce international; et l'importance de doter la politique étrangère canadienne d'une solide dimension économique et commerciale.*

*Le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'imposer des droits d'utilisation à ce stade-ci, car ils risqueraient de décourager les entreprises songeant à exporter leurs produits pour la première fois. Le Gouvernement s'interroge cependant sur d'autres moyens de recouvrer davantage les coûts et de partager ces derniers avec le secteur privé.*